



2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 27 È 28 DI NUVEMBRE DI U 2025

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

N° 2025/O2/077

**Question orale déposée par M. Jean-Noël PROFIZI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : ACCRISCIMENTU DI U CERVU CORSU IN U FIUM'ORBU : CHÌ
FEMU PÀ L'AGRICULTORI ?**

Le cerf élaphe de Corse, U Cervu Corsu, sous-espèce endémique de Corse et de Sardaigne, fait depuis quelques années l'objet de tensions croissantes entre l'impératif de protection et de conservation et une réalité de terrain devenue de plus en plus contraignante pour de nombreux agriculteurs.

Depuis sa réintroduction à partir des années 1980, il connaît une expansion territoriale significative. Sa population est, aujourd'hui, estimée par le Parc Naturel Régional de Corse à environ 5000 individus, soit quatre fois plus qu'il y a dix ans. Le cerf élaphe demeure strictement protégé au titre de l'annexe II de la Convention de Berne ainsi que des annexes II et IV de la directive européenne du 21 mai 1992 « Habitats–Faune–Flore ».

Son statut limite fortement les possibilités de gestion, de régulation et d'indemnisation, alors même que les dégâts agricoles se multiplient, notamment dans la plaine du Fium'Orbu.

À cela, s'ajoutent, aussi, par ailleurs, des risques pour les automobilistes sur les routes.

Le 6 novembre dernier, sur la commune de Serra di Fium'Orbu, la Chambre d'Agriculture a initié une réunion de travail consacrée à cette problématique.

Y ont participé différents organismes : le PNRC, l'Office de l'Environnement, l'ODARC, l'Etat (OFB, DDTM), la Fédération de chasse de Haute-Corse, des élus, ainsi que les agriculteurs, particulièrement impactés.

Au-delà des échanges et des pistes évoquées par chacun, la problématique demeure inchangée : le statut de l'animal et l'absence de réponses claires de l'Etat, malgré des demandes répétées depuis plusieurs années.

Sans remettre en cause le principe du « vivre ensemble », l'apparent immobilisme des services étatiques interpelle quant à l'absence d'un vrai pilotage équilibré agro-sylvo-cynégétique.

En 2016, en réponse à une question écrite du député Camille de Rocca Serra, concernant la reconnaissance du cerf de Corse, le secrétaire d'Etat indiquait qu'il convenait d'abord de rechercher in situ des solutions pour protéger les cultures et vergers exposés aux déprédations, et d'intégrer ces mesures dans la réflexion relative à une éventuelle régulation ciblée des effectifs. L'Etat renvoyait alors les acteurs concernés à leurs propres responsabilités à défaut de prendre les siennes. Mais, depuis cette date, quelles solutions concrètes ont été proposées ?

Quant à la question posée en avril 2024, par le député Jean-Félix Acquaviva sur ce même statut, elle n'a pas eu de suite du fait de la dissolution.

En 2023, l'ODARC, dans le cadre de l'appel à projets du PSN 73.09 « Mise en valeur agricole », offrait aux agriculteurs la possibilité de clôturer leurs exploitations, avec une prise en charge bonifiée à 80 %, sous réserve de fournir une attestation de dégâts causés par les cervidés.

Cependant, très peu de candidatures ont été déposées : le règlement était jugé trop général, trop contraignant et insuffisamment adapté aux réalités des exploitations confrontées aux cerfs, notamment celles situées à proximité des cours d'eau. Les agriculteurs sont également soumis à la difficulté technique d'installer des clôtures de plus de deux mètres.

Pour Core In Fronte, il y a la nécessité d'aider au mieux, plus fortement et de manière rapide les agriculteurs impactés.

Il faut créer un vrai régime d'indemnisation des dégâts et ne pas laisser les agriculteurs démunis.

Dès lors, Monsieur le Président, face à l'augmentation croissante des populations de cervidés et aux dégâts agricoles persistants, quelles mesures d'urgence entendez-vous mettre en œuvre pour répondre à une situation devenue critique pour de nombreux agriculteurs ?